

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 Septembre 2020

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 14

Procurations de vote : 5

Convocation faite et affichée le : 17 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, Salle Max-Pol Fouchet, sous la Présidence de Monsieur Gilbert DOUCET, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Gilbert DOUCET, Maire,
Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE,
Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Adjoints au Maire,
Serge LEBUNETEL, Samuel MARIE, Bertrand OLIVERES, Anne-Marie
GUIRCHOUX, Murielle BEFFREY, Brigitte ROULLE, Yann LEPETIT,
Elisa AVOINE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Irène PUIG (pouvoir à M. Philippe LE BORGNE), Eva LETERRIER (pouvoir à
Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT), Jean-Marc PARMENTIER (pouvoir à M.
Gilbert DOUCET), Jean-Luc MOULIN (pouvoir à M. Gilbert LARSONNEUR),
Mathieu AUBAUD (pouvoir à Mme Brigitte ROULLE).

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30.

M. DOUCET explique que la réunion a été programmée un jeudi soir du fait de l'organisation d'une soirée culturelle ce vendredi dans la Salle Max-Pol Fouchet.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. LARSONNEUR), APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 10 Juillet 2020.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2212-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Extrait de la décision n° 1 du 16 Juillet 2020

[Passation d'une convention avec MG Conseil](#)

Passation d'un contrat relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la société MG Conseil pour une durée maximum de 4 ans, pouvant être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de 3 mois. La mission sera exercée dans le cadre de bons de commande fixant un nombre d'actes maximum.

M. Le Maire tient à préciser que ce contrat a été signé en raison de l'absence de la personne chargée de l'urbanisme et des délais d'instruction des dossiers.

Extrait de la décision n° 2 du 31 Juillet 2020

[Passation d'une convention avec la société THYSSENKRUPP](#)

Passation avec la société THYSSENKRUPP d'un contrat de maintenance relatif au monte-charges de la médiathèque. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 5 ans, moyennant un coût annuel de 762,42 € TTC.

Extrait de la décision n° 3 du 11 Août 2020

[Passation d'une convention avec le groupement GB CONSEIL ET MG CONSEIL](#)

Considérant la nécessité d'avoir une assistance technique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Passation d'un contrat d'une durée maximum de 4 ans pouvant être dénoncé à tout moment sous réserve d'un préavis de 3 mois, avec le groupement GB Conseil et MB Conseil. La mission est exercée dans le cadre de bons de commande. La rémunération se fait à l'heure pour le temps passé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Saisine de la Chambre Régionale des Comptes

M. DOUCET donne lecture d'un courrier du 21 Juillet dernier de M. Le Préfet de la Manche qui précise qu'il a sollicité M. Le Président de la Chambre Régionale des Comptes afin qu'il procède à un examen de la gestion de la commune suite à la réunion qui s'est tenue le 2 juillet dernier en Sous-Préfecture de Cherbourg.

M. DOUCET précise, qu'à ce jour, nous sommes dans l'attente de précisions supplémentaires.

➤ Le comptoir touristique et culturel

Compte-tenu des contentieux sur les dossiers comme la piste cyclable et les hébergements sur l'île Tatihou dus au non-respect du PLU (Plan local d'Urbanisme) et du PPRL (Plan de prévention des risques littoraux), M. DOUCET a souhaité consulter le cabinet MG Conseil sur le permis de construire du comptoir touristique et culturel. Leur conclusion est que ce dossier ne respecte pas un article du PLU.

M. Le Maire donne lecture de l'analyse du cabinet MG CONSEIL : « Le permis de construire ne répond pas aux exigences du PLU en son article UP 11 qui stipule "*qu'en aucun cas les constructions ne doivent par leur situation, leurs dimensions ou leur aspect extérieur porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* »

Il précise que l'article UP 11 du PLU a été intégré à l'époque pour protéger la perspective sur le port que ce soit en venant de la Rue de Réville, le Quai Vauban, la Place Belle-Isle ou l'Avenue Amiral Vaultier et pour respecter notre image de « Port dans la ville ».

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 24 Juin dernier avec les associations des usagers du port, l'exploitant du port, l'école de voile, le yacht-club et les professionnels, chacun a mentionné son incompréhension sur le choix d'implantation du projet et le manque de concertation.

M. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une vraie décision politique d'accepter ou de refuser l'implantation de ce bâtiment mais ne remet absolument pas en cause l'intérêt que l'équipe municipale porte à ce projet.

Une présentation établie par le Conseil Départemental sur le visuel de l'implantation projetée du bâtiment est distribuée aux élus et M. DOUCET demande un avis sur les conclusions du cabinet MG Conseil. Il ajoute que certaines améliorations ont été apportées sur l'esthétique du bâtiment (couleur du bardage, abaissement de l'édicule de l'ascenseur et allongement des parties vitrées) mais elles ne modifient en rien la taille du bâtiment et son impact visuel. Il rappelle que nous devons respecter point par point notre PLU et ainsi éviter tout nouveau contentieux.

M. LEPETIT s'étonne que ces critiques soient connues si tardivement. M. Le Maire lui répond qu'aucune concertation avec l'ensemble des parties prenantes n'avait été faite avant la réunion du 24 Juin dernier.

M. LEPETIT demande si la question a été évoquée au dernier Conseil Portuaire. M. DOUCET lui répond que cela n'était pas prévu à l'ordre du jour. Le seul point évoqué sur ce projet était le transfert de la zone d'implantation entre la SPL et le Département.

M. DOUCET termine en donnant lecture de la conclusion du courrier qu'il envisage d'envoyer au Président du Conseil Départemental :

« En conclusion, Monsieur Le Président, nous vous réaffirmons notre souhait de voir cette construction se réaliser à l'emplacement initialement programmé, dans la continuité des bâtiments actuels. Ce projet pourrait être élargi à la restructuration du bâtiment de « La Marina » dans le but d'aller vers un bâtiment à énergie positive permettant d'atténuer les coûts d'exploitation pour les gestionnaires ».

M. DOUCET précise qu'il serait judicieux de prévoir ces travaux sur ce bâtiment en revoyant l'isolation et le mode de chauffage très énergivores.

M. LEPETIT interroge sur le coût de ce projet. M. Le Maire lui répond qu'il s'agit du projet n° 1 initialement prévu par le Conseil Départemental mais qui a été abandonné avant son chiffrage au profit du projet n° 2, objet de la discussion de ce soir.

M. LEPETIT s'inquiète des délais pour cette réalisation si toutes les études doivent être reprises. M. Le Maire lui répond qu'aujourd'hui, nous connaissons les besoins de chacun et le fait d'être instructeur des autorisations d'urbanisme nous fera gagner un temps précieux. De plus, nous demanderons à être associés dès le début des réflexions pour éviter les déconvenues que nous connaissons aujourd'hui notamment du point de vue de la conformité avec le PLU.

M. LEPETIT s'interroge sur le financement du projet pour ce qui concerne la commune. M. DOUCET lui répond que ce projet dont le reste à charge pour la commune est estimé à 500 000 € n'a fait l'objet d'aucune inscription budgétaire. De plus, ce montant est sous-évalué puisque nous ne pourrions escompter recevoir du FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée), le terrain d'assiette ne nous appartenant pas.

M. LEPETIT s'inquiète sur la continuité des activités de l'Ecole de voile dans leurs locaux existants. M. Le Maire lui assure que la commune continuera, comme ça a été le cas cette année, à les soutenir notamment en fournissant des équipements modulables pour répondre à leurs besoins en attendant la livraison d'un nouveau bâtiment.

M. LARSONNEUR revient sur la question de l'emplacement du projet et de ses dimensions : 68 m. de long sur 32 m. de large et 8 m. de hauteur, ce qui s'apparente aux dimensions du Collège de St Vaast et on ne peut concevoir qu'une construction de cette taille soit implantée sur ce lieu. M. DOUCET est conscient qu'il faudra travailler également sur l'intégration du bâtiment dans l'existant.

M. DOUCET signale également qu'aucun parking supplémentaire n'a été prévu dans ce projet alors que l'ensemble de la population a déjà connaissance de problèmes de stationnement notamment pendant la saison estivale. De plus, la circulation des tracteurs ostréicoles est très intense et le projet proposé aurait rapidement provoqué des bouchons au niveau de la circulation sur le quai Vauban.

M. LEPETIT signale qu'il ne faut pas écarter que l'emplacement du projet est très intéressant au niveau de sa visibilité comparé aux lieux actuels de l'office de tourisme et de l'accueil Tatihou. M. DOUCET est d'accord sur ces propos mais précise que le déplacement du projet d'une distance de 100 m devra bénéficier d'une bonne signalétique pour faciliter sa localisation.

M. Le Maire propose de passer au vote et précise qu'il ne prendra pas part au vote étant riverain de la zone d'implantation du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour, 4 abstentions : Mrs Lepetit, Aubaud, Mmes Roullé et Avoine) :

- CONFIRME la position du cabinet MG CONSEIL sur la non-conformité du projet du comptoir culturel et touristique aux exigences de l'article UP 11 du PLU de la commune, ce qui entraîne le refus du permis de construire,
- REAFFIRME l'intérêt porté à ce projet sous réserve d'une nouvelle implantation et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

A – AFFAIRES FINANCIERES

1. Travaux sur la digue Saint-Vaast/Réville – Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

La digue Saint-Vaast-Réville classée B au titre du code de l'environnement protège un vaste secteur inondable.

L'ouvrage souffre d'une importante dégradation au lieudit La Bijude sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue. Deux importantes cavités sont apparues suite aux dernières tempêtes et il est urgent de réaliser des travaux de comblement avant l'hiver pour limiter le risque de brèche.

Les travaux consistent à combler les cavités avec un béton coulé en place. Le comblement sera renforcé au moyen d'ancrages scellés au sol et dans l'ouvrage, puis conforté au niveau du parement par la mise en œuvre d'un béton armé.

Ces comblements de cavités seront suivis d'un rejointoiement pour parfaire la stabilité du parement maçonné.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 11.451,10 € HT.

Au vu de l'urgence à réaliser ces travaux, le conseil municipal, est appelé à valider la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les

plus larges possibles notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (catégorie N°5 : opération structurante urgente) et autoriser la signature d'une convention entre la commune et l'association syndicale des digues, définissant notamment les modalités de facturation du coût des travaux par la commune à l'ASA (Association syndicale autorisée).

M. DOUCET précise que ces travaux auraient dû être réalisés début Septembre mais les services de la DDTM et de la DREAL ont sollicité des précisions techniques complémentaires. « Après deux mois de délai, nous avons reçu Jeudi 17 Septembre à 14h, un appel de leurs services nous demandant la réalisation des travaux en urgence compte-tenu des conditions météorologiques. A 17h, nous étions sur place avec l'entreprise et les travaux ont pu être réalisés pendant la nuit. »

M. LEPETIT s'étonne que l'ASA ne gère pas cette question directement. M. DOUCET lui confirme que l'association ne peut pas prétendre aux subventions DETR réservées aux communes et que son budget ne le lui permet pas. M. Le Trésorier nous a conseillé cette procédure en attendant que cette compétence soit transmise à la CAC.

Mme LEGER-LEPAYSANT ajoute que la subvention DETR peut atteindre 80 % de la dépense soit 9 180€.

M. LARSONNEUR s'étonne que la commune puisse réaliser ces travaux sur un bien qui ne lui appartient pas. Mme LEGER-LEPAYSANT lui répond que cette procédure a été validée avec la Sous-Préfecture et la Trésorerie sous réserve de la signature d'une convention entre les 2 parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VALIDE la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (catégorie N°5 : opération structurante urgente).
- AUTORISE la signature d'une convention entre la commune et l'association syndicale des digues, définissant notamment les modalités de facturation du coût des travaux par la commune à l'ASA.

- Mme ROULLE a demandé le montant de la redevance perçue des forains lors de la fête des régates. M. DOUCET lui répond que la commune a perçu la somme de 1 176 €. Il précise que la commune ne perçoit que sur les installations foraines installées côté habitations, la redevance côté quai, plus importante, étant perçue par la SPL (Sté publique locale). M. LEPETIT demande si des dégradations ont été constatées durant la fête. M. Le Maire lui répond par la négative. Il ajoute qu'il en est de même pour les gens du voyage installés sur le terrain de foot. M. LEPETIT demande si le déplacement des caravanes des forains sur un terrain du côté de la Bijude est toujours d'actualité notamment pour bénéficier des raccordements eaux usées. M. DOUCET lui répond que 80 à 85 % des rejets provenant des caravanes passent dans le réseau pluvial du port équipés de 2 décanteurs déshuileur/débourbeur et sont donc filtrés avant d'être rejetés

dans le bassin. Il ajoute que les eaux de baignade sont contrôlées par l'ARS durant la saison estivale et qu'aucune baisse de la qualité des eaux de baignade n'a été constatée sur la période des régates. En revanche, le terrain qui avait été évoqué pour l'accueil des caravanes du côté de la Bijude n'a pas donné satisfaction aux forains qui réclamaient une surface beaucoup plus importante (12 000 m²) et ce, 3 semaines avant les régates. Il n'a donc pas été possible cette année de leur donner satisfaction. M. DOUCET précise qu'une réflexion est en cours pour revaloriser ce site en organisant des manifestations ponctuelles tel que festivals, salons de vente de véhicules, manifestations équestres.... Ce site est intéressant car il est situé hors agglomération avec possibilité de parkings. M. LEPETIT s'inquiète que ce terrain soit choisi par la CAC pour réaliser une aire d'accueil pour les gens du voyage. M. DOUCET lui répond qu'il est situé en zone rouge au PPRL et que, de ce fait, aucune construction ne pourra être réalisée.

M. LARSONNEUR précise que la seule possibilité d'accueillir les caravanes des forains serait de réserver les 2 terrains que nous possédons le long de la route de Réville, de prévoir un empierrement pour le passage des camions, d'équiper le terrain de bornes électriques et de mettre à disposition durant la période de la fête foraine des cuves pour la récupération des eaux usées. Ces aménagements feront l'objet d'une discussion en commission travaux.

- M. LEPETIT interroge M. DOUCET sur les raisons de son abstention au vote au Conseil Syndical de Manche Numérique concernant la prorogation du contrat de prêt de 10 millions d'euros et s'inquiète que notre secteur soit pénalisé pour le déploiement de la fibre optique. M. DOUCET précise, qu'en effet, il s'est abstenu du fait du montant très important et du manque d'informations sur l'objet de ce prêt. Cette prorogation est nécessaire car les travaux n'ont pas pu être réalisés dans les délais. La fibre doit être déployée sur Tatiheu en Septembre 2021 et St Vaast ne bénéficiera pas de ce déploiement. M. DOUCET regrette le vote de complaisance d'un grand nombre d'élus qui se rallient à la majorité et qu'il est de sa responsabilité d'élus de mentionner le manque d'informations. Il ajoute que le budget global de déploiement de la fibre optique dans notre département estimé à 250 millions d'euros est passé à 535 millions d'euros alors que la moyenne dans les autres départements s'élève à 300 millions d'euros. Il ajoute qu'il n'est pas question de remettre en cause cette installation mais il juge nécessaire de faire connaître ses interrogations pour obtenir les éléments suffisants permettant de porter un jugement et ce, compte-tenu des sommes importantes qui sont en jeu.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Gilbert DOUCET



La secrétaire de séance,
Brigitte LEGER-LEPAYSANT

